

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 JUILLET 2016 à 20 HEURES 30
A LA SALLE DES FETES DE BREUVANNES**

Etaient présents : AUBERT Bernard, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, KOMONS Marie-Laurence, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, THIEBAUT Eric, DAL BORG Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, LAUMONT Jean-Claude, RUIZ Albert,, MARTINS François, DUFOUR André, PELLETIER Lucette, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean Philippe, RAVENEL Jean-Pierre, CHARLET Monique,, BORTOLOTT Thierry, CABOCHE Jean Claude, COLAS Jean-Pierre, DOERN Bernard, SIMONNOT Guy, MATHIEU Patrick, GODARD Gilles, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MAGNIEN Éric, MATEOS Christiane, THEVET Sophie, BADOINOT Régis, JACQUEMIN Monique, LADIER Gisèle soit 37 représentants des communes sur 60

Excusés : LIMAUX Christophe, ROUYER Emmanuel, DESCHIEN Michèle,
Secrétaire de séance : M. Guy SIMONNOT

1. FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président présente le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds appréhende la richesse par comparaison avec celle des territoires d'une même strate démographique.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont proposés :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Le Président propose de conserver la répartition dite « de droit commun »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer la répartition dite de droit commun

2. Compétence Scolaire Périscolaire

- Ouverture d'une garderie à Harréville

Le Président fait part à l'assemblée d'un besoin exprimé par de nombreux parents concernant une garderie avant et après les horaires d'Ecole et notamment à partir de 7H30 le matin et jusqu'à 18H30 le soir. S'agissant d'une compétence de la CCBBSB il est proposé de créer cette garderie dans les conditions de fonctionnement des autres groupes scolaires. Il sera tenu compte des résultats de cette exploitation dans un an pour prolonger le service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de l'ouverture et d'une création de la garderie à Harréville les Chanteurs

- Convention avec Association

Considérant la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires

Considérant la nécessité de faire appel à du personnel extérieur

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De passer convention avec l'Association FC Prez sous Lafauche Bourmont section Foot pour la mise à disposition de Monsieur Arnaud MARTINS-CASTRO en tant qu'intervenant sur les NAP
- Autorise le Président à signer la convention jointe et tout document nécessaire.

- Conventions pour mise à disposition des équipements (SIVOS, EHPAD, CD) Le

Président donne lecture de la convention proposé par le SIVOS de Bourmont réglant les conditions d'utilisation des installations sportives et la mise à disposition du gymnase ainsi que le terrain multisports à titre gracieux.

La CCBBSB s'engage à entretenir la partie engazonnée

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

Les enfants de maternelle et du CP prendront leur déjeuner à l'EHPAD, tandis que les enfants de CE I au CM2 seront nourris au collège

A cet effet des conventions sont mis en place avec les organismes supports

Le Président donne lecture des conventions proposées réglant les conditions d'utilisation des installations et de la partie financière

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le **Président** à signer tout document nécessaire.

- **Tarifs Cantine Garderie 01/09/2016**

Le Président expose à l'assemblée que la commission scolaire s'est **réunie pour proposer les tarifs** suivants au conseil communautaire

Restauration ; 3,90E

Garderie scolaire : 2E/h

Le bureau a souhaité un élargissement au niveau des tarifs des repas et souhaite que le conseil communautaire se prononce sur un tarif de 3,70E ou 3,90E

A noter que ces deux tarifs couvrent le prix du repas en restaurant privé mais pas celui de **l'EHPAD** et du Collège Et dans tous les cas le tarif proposé n'absorbera **pas** l'intégralité des dépenses associées à la restauration (service, garderie ménage)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de passer au vote :

14 voix **3,90e** 19 voix : 3,70E 4 abstentions

- d'appliquer les tarifs suivants

- Restauration 3,70E

Garderie. 2€/H Abstention 1

- **Création Régies Brevannes, Bourmont et Graffigny Chemin**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 2849 du 03/12/2015, de Monsieur le Préfet de la Haute Marne, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Bourmont, Brevannes, Saint Blin en prenant en compte la compétence scolaire et périscolaire

Le Président :

Rappelle au conseil communautaire que la compétence étant reprise par la communauté de communes, il est nécessaire de constituer une régie de recette pour le fonctionnement.

Le Conseil communautaire décide :

Article 1er : Il est institué trois régies de recettes pour les encaissements des cantines auprès de la communauté de communes de Bourmont Brevannes, Saint Blin.

Article 2 : Les régies fonctionnent de manière permanente. Les régies encaissent les produits issus des tarifs appliqués pour la fréquentation de la cantine sur le compte 70.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire — chèques.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que chaque régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800,00 E.

Article 5 : Chaque régisseur est tenu de verser au trésorier de Bourmont le montant de l'encaisse avec les justificatifs des opérations de recettes.

Article 6 : Les régisseurs et leurs suppléants ne sont pas assujettis au cautionnement suivant la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les régisseurs et leurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le président et le comptable assignataire de Bourmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- Suppression régie Huilliecourt

Le Président précise que l'Ecole d'Huilliecourt par décision du 4 mars 2016 du conseil départemental de l'Education Nationale de la Haute-Marne a été fermée..

De ce fait, la régie pour la cantine concernant la cantine de l'Ecole d'Huilliecourt n'a plus lieu d'exister. Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à la majorité :

- de supprimer la régie constituée par la CCBBSB
- de supprimer les fonctions de régisseurs pour cette régie
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

- Tableau des Effectifs au 01/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin

Considérant l'évolution de la compétence scolaire et périscolaire par la fermeture d'Huilliecourt et la création d'une garderie à Harréville les Chanteurs

Vu l'arrêté préfectoral n° 2849 en date du 03 décembre 2015

En attente de l'avis de la CTP

Considérant le besoin de modifier le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 31 mai 2016

Le Président propose à l'assemblée,

La création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2016:

Administratif

Adjoint Territorial Administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de :

2,5/35

10/35

Animation

Animateur, permanent à temps complet /

Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de :

15/35

19/35

11/35

4/35

- 3,1/35 (2 postes)
- 14,5/35
- 13/35
- 1,9/35
- 3/35 (2 postes)

Technique

Adjoint Territorial Principale de 2^{ème} classe, permanent à temps complet

Adjoint Territorial Technique de 2ⁿ classe, permanent à temps non complet à raison de :

32/35

17/35

19/35

13/35

14,5/35

6,5/35

9,5/35

7/35

Socio-Médical

ATSEM Principal de 2^m Classe permanent à temps complet

ATSEM Principal de 2^{ème} Classe permanent à temps non complet à raison de :

- 32/35

- 31/35

ATSEM 1^{ère} Classe, permanent à temps non complet à raison de :

- 23,5/35

- 31,5/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

- **Subvention ADMR Saint Blin**

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a perçu l'aide du Conseil Départemental pour le fonctionnement de la cantine à Saint Blin alors que cette somme est due à l'ADMR

Il propose le reversement de cette somme au bénéficiaire, à savoir 3 375€

De plus la convention qui règle l'exécution du service au profit de l'EPCI par l'ADMR n'a pas prévu un bilan comptable à la fin du CEJ. Cette mention sera ajoutée à la convention initiale sous forme d'avenant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte ces propositions
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire
- La dépense est inscrite au budget scolaire

- **Règlement intérieur des services périscolaires**

Un règlement intérieur pour les services périscolaires a été rédigé par la CC Il est constitué d'une première partie qui est générale pour l'ensemble des groupes scolaires et d'une seconde partie propre à chaque école. Ce nouveau règlement pourrait être applicable à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil communautaire après pris connaissance du dit document approuve le contenu en précisant les modifications à apporter et autorise sa diffusion pour application et autorise le Président à signer tout document nécessaire

- Adhésion de la CC pour les communes Clinchamp, Maisoncelles, Ozières et Vroncourt au SMIVOS de Clefmont

Le Président rappelle la délibération du 31 mai 2016 précisant le périmètre scolaire pour les communes de Clinchamp, Maisoncelles, Ozières et Vroncourt la Côte.

Ces quatre communes sont membres de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin qui doit solliciter l'adhésion de ces communes au SMIVOS de Clefmont.

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adhérer pour le compte des communes de Clinchamp, Maisoncelles, Ozières et Vroncourt la Côte au SMIVOS de Clefmont.

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

3. Subventions aux clubs sportifs

Le Président rappelle que la commission « jeunesse & sport » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations et suivant un barème élaboré. La dite commission propose au conseil communautaire d'attribuer les sommes ci-dessous aux différents clubs :

ES Breuvannaise	995E
FC Prez Bourmont	(6 272E) + (US Saunelle 3 957E) soit 10 229€
RS Graffigny	547E
FC St Blin-Manois	1158E
ACB Tennis	3090E
ACSB Tennis	2288E
Les Jeune's Hand-ball	6450E

Soit un total de 24 757E

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

De retenir ces montants pour l'attribution des aides aux clubs sportifs.

Sous réserve de complétude des dossiers

Charge le président d'assurer les versements dès maintenant.

Un virement de crédit est voté de :

Section de Fonctionnement

Chapitre 011

Article 615221 : -24 757E

Chapitre 65

Article 6574 : + 24 757E

4. Retrait de la commune de Champigneulles du SMYRTROM de Lamarche

La commune de Champigneulles en Bassigny représentée par substitution au sein du SMYRTROM de Lamarche par la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin a décidé de se retirer du périmètre à compter du 30 avril 2016.

Vu l'article L5211-19 du CGCT qui fixe les dispositions de sortie

Vu la délibération de la commune en date du 30 octobre 2015

Vu la délibération de la CCBBSB en date du 13 octobre 2015

Suite à la demande de la Sous-Préfecture de Neufchâteau le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Du retrait de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin du SMYRTROM de Lamarche sans aucune condition financière ou patrimoniale. Le retrait s'étant effectué à l'amiable le 30 avril 2016.

5. Fusion des CC Statuts

Le Président fait un point suite à la circulaire de la Préfecture adressée récemment

6. Marché MO travaux Voirie Avenant

Vu la délibération 2015-95 du 16 novembre 2015, décidant de confier la Maîtrise d'œuvre à Euro-Infra

Il est précisé qu'un avenant fixera ce montant de référence. Après négociations, le Maître d'œuvre propose les tarifs ci-dessous :

5% du montant des travaux engagés H.T. soit :

$$400\ 000 \times 5\% = 20\ 000\text{E}$$

L'avenant a pour objet de fixer un montant définitif de rémunération du MO sur la base du programme et du montant des travaux arrêtés après validation en phase Projet

45% des 5% du montant des travaux étudiés et non engagés(AVP) soit

$$551\ 000 \times 5\% \times 45\% = 12\ 397,50\text{E HT}$$

55% des 5% du montant des travaux engagés (ACTIDET/AOR) soit 330 334E HT

$$330\ 334 \times 5\% \times 55\% = 9\ 084\text{E HT}$$

Le montant total de la MO définitif est fixé à 21 481,50E HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'accepter le montant des honoraires à Euro Infra pour un forfait définitif de rémunération fixé à 21 481,50E HT

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

7. Vente de parcelle au Conseil départemental

Le Président informe l'assemblée que l'INRAP réalisera les sondages archéologiques préventifs sur les parcelles ZC N°50 à Bourg Sainte Marie

8. Délégation du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10

Le Président rappelle au conseil communautaire que les articles énumérés ci-dessus précisent les délégations qui peuvent être données au Président par le Conseil Communautaire, à charge pour le Président d'en rendre compte

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat

Sur la signature des conventions avec des organismes extérieurs dans le cadre des compétences exercées lorsque l'engagement financier est inférieur à 15 000E

9. Questions et Informations diverses

Le Président informe l'assemblée qu'une dernière effraction a eu lieu sur l'Ermitage de Corrupt au moment du week-end organisé par les An' Arts Chroniques

Une déclaration a été faite à l'assurance, GROUPAMA indemnise à hauteur de 35E franchise déduite

Le conseil communautaire accepte sans réserve le montant de l'indemnisation de 35E et autorise le Président à signer les documents pour l'encaissement

Questions et Informations diverses

Monsieur Patrick MATHIEU présente la tournée développement économique

Point sur le zonage assainissement

Point sur le travail de la commission Culture, Patrimoine, Tourisme

Point sur les travaux Voirie

Le Président lève la séance à 22H30.



Le secrétaire de séance,

1 – Restitution de la tournée développement économique

Concept validé en CDE et expérimenté à Outremécourt en décembre 2015. SG a dressé la liste des entreprises du territoire sur la base de plusieurs sources :

- L'annuaire des entreprises de Champagne-Ardenne sur le site web de la CCI 52
- Les données issues de la tournée des Mairies en 2015 + connaissances de Florence
- Pour le secteur médical, données issues du site web « Doctolib »
- Le site web « société.com »

Déroulement des réunions

Remarques et observations :

- horaire : 17 h
 - agencement de la salle : en table ronde
 - contenu de la présentation : synthèse en introduction, puis débat libre
- ➔ Laisser place au débat et à l'expression

BILAN : Réunions constructives, public intéressé et souhaitant s'impliquer, la CC est mal identifiée, bon ambiance de travail, suivi à organiser.

Tâches à réaliser :

- Envoi des CR aux présents
- Envoi questionnaire aux personnes excusées
- Relance téléphonique
- Envoi courrier + questionnaire

Les réunions se sont déroulées par secteurs pour réduire les déplacements des entreprises :



CARTE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT-BLIN

- Secteur entre Meuse et Suerre, réunion le lundi 6 juin à Ozières, 12 invitations : 1 participant et 1 élu du secteur → 10 %
- Secteur Bassigny, réunion le lundi 13 juin à Breuvannes-en-Bassigny, 23 invitations : 5 participants (2 excusés) et 7 élus du secteur → 45 %
- Secteur Meuse Mouzon, réunion le lundi 20 juin à Bourmont, 65 invitations : 16 entreprises présentes (2 excusées) et 2 élus du secteur → 30 %
- Secteur Manoise Saunelle, réunion le lundi 27 juin à Vesaignes-sous-Lafauche, 48 invitations : 13 participants (6 excusés) et 1 élu de secteur → 40 %

Taux de participation moyen : 31,25%

Remarques générales émises dans chaque réunion :

- Problèmes de recrutement : Professions spécifiques, Difficulté d'ancrage des salariés, Isolement des entreprises dans ces périodes de recrutement
- Charges conséquentes pour les petites entreprises
- La gestion administrative
- Les normes (nombreuses et restrictives)
- Il y a du travail, mais difficulté d'assurer les missions
- La baisse des budgets des collectivités se ressent
- Il y a encore des projets et des ambitions

1 – Examen des propositions

	Proposition	Origine	Avis de la CDE CCBBSB	Observations
1	Répertoire en ligne sur le site web	CDE CCBBSB	Validation	Mise en œuvre
2	Annuaire papier des entreprises	CDE CCBBSB	Validation	
3	Service page web Cyber-Base	CDE CCBBSB	Validation	Mise en œuvre
4	Prime à l'embauche	En Réunion	A approfondir	RDV et exemples
5	Bourse de l'emploi (sur le site web)	En Réunion	Validation	Mise en œuvre
6	Projet médical	En Réunion	A approfondir	RDV et exemples
7	Service de Garderie pour les enfants	En Réunion	A approfondir	RDV et exemples
8	Lieux de restauration	En Réunion	Sans suite	/
9	Page événementielle	En Réunion	Sans suite	/
10	Signalisation	En Réunion	Sans suite	/
11	Maison des producteurs	En Réunion	A approfondir	RDV et exemples

CDE CCBBSB : Commission développement économique CCBBSB